



## **Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **Avis public**

## **RÈGLEMENT 2022-391 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2021-380 RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**Est par les présentes donné  
par la soussignée de ce qui suit**

### **1. LE RÈGLEMENT #2022-391 modifie le règlement de zonage 2021-380**

#### **Résumé du règlement de zonage**

Le règlement #2021-380 sur le zonage a pour objet, notamment :

- classe les constructions et les usages;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

**QUE** lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement #2022-391 ;

**QUE** deux périodes de consultation écrite se sont tenues du 16 mai au 1er juin 2022 ainsi que du 13 au 27 juin 2022 ;

**QU'**une consultation publique s'est tenue le 1er juin 2022 ;

**QUE** lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement #2022-391 ;

**QUE** deux périodes de signature de registre se sont tenues du 7 au 15 juin 2022 ainsi que du 27 juin au 4 juillet 2022 ;

**QUE** lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement #2022-391 ;

**QUE** deux périodes de demande de scrutin référendaire s'est tenue du 7 au 15 juin 2022 ainsi que du 27 juin au 4 juillet 2022 ;

**QUE** lors d'une séance de la MRC tenue le 4 août 2022, le conseil des maires a approuvé le certificat de conformité du règlement #2022-391 ;

**QUE** le règlement #2022-391 est entré en vigueur le 25 août 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, tout intéressé peut en prendre connaissance au Centre administratif de Saint-Jean, situé au 8, chemin des Côtes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DONNÉ À Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, jeudi, 25 août 2022**

  
Chantal Daigle

Directrice-générale & greffière-trésorière